

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL
Séance du 9 décembre 2020

L'an deux mille vingt le neuf décembre à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués, se sont réunis à la Salle des Fêtes à BÉSIGNRAND, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre CAZALÈRE, Président.

Étaient présents : CAZENAVE Bernard et SICRE Bernard (ABIDOS). CAZALÈRE Jean-Pierre et CASAURANCQ Jean-Marc (ABOS). DOUET Frédéric et CHAMPETIER DE RIBES Jean (ARGAGNON). LAURIO Michel et PENE Robert (BÉSIGNRAND). NÈGRE Jérôme (BIRON). POUSTIS Henri et LEBRET Anne-Marie (CASTÉTIS). GUICHEBAROU Christian (CASTETNER). LARRADET Monique et SANCHEZ Lionel (CUQUERON). MÉDOU Olivier (LACOMMANDE). CILLAIRE Gervais (LACQ). CHERQUI José-Maurice (LAGOR). GOBERT Bernard et DOURAU Joël (LAHOUCADE). GARAT Bernard (LEDEUIX). SABY-MAUBESY Nadia et NICAUT Jean (LOUBIENG). LASSERRE-BISCONTE Albert et LEMBEYE Pascal (LUCQ-DE-BÉARN). NAULÉ Jean et ESCOS Julien (MASLACQ). BOURDEU Hélène et MARCEROU Marion (MONEIN). CLAVÉ Jacques et LACOSTE-PÉDELABORDE Jean-Marc (MONT). GENNEVOIS Anne-Lyse (MOURENX). LAMANOU Didier et LACHAIZE Laurent (NOGUÈRES). ARRÈGLE Jean-Jacques et BRUNO Jacques (OS-MARSILLON). PRUDENCE Nicolas (PARBAYSE). HAGET Robert et CAMGRAND Frédéric (PARDIES). LASCABES Jean-Jacques (SARPOURENX). MIRASSOU Marie-Thérèse et ESTREM Serge (TARSACQ). ARRIAU Philippe et PEYRE-POUTOU Patrick (VIELLESÉGURE). BELESTA-LABOURDETTE Pascal, LANUSSE Jacques, PIAT Jean, LASSALLE Philippe, SUREAU Frédéric, ROUSSELET Patrick (CAPBP).

Étaient excusés : TAPIN Laurent (BIRON). MATHEU DIT BERDUQUEU Albert (BUGNEIN). DUCAMIN Mathias et VIZOSO Karine (CARDESSE). LANGLES-MAYSONNAVE Pascal (CASTÉTIS). PONS Frédéric (CASTETNER). NOUSTY Isabelle (LACOMMANDE). CAZENAVE Sylvain (LACQ). LAGARDÈRE Christophe et MAYSONNAVE Jean-Marc (LAGOR). HONDET Henri et DOUS BOURDET-PEES Jean-Christophe (LASSEUBE). LABBÉ Pascal (LOUBIENG). BREGLER Guillaume (MOURENX). PINCK Mickaël (PARBAYSE). LABORDE Florent (PRÉCHACQ-NAVARREX). PÉDOUSSAUT Michel (SARPOURENX). JEANNEAU Gilles (SAUCÈDE). GALLARDO Manuel et LAPADU Thècle (SAUVELADE). LARRIEU Didier, DULOUT Alain, MICHON Olivier, POURTAU Xavier, BERNOS Michel, REBORDE Philippe, CHOURRÉ Serge (CAPBP). BERINGUER Sophie (Trésorière de MONEIN). SAUR.

Assistaient à la réunion : DELVERT Lionel (Direction du Syndicat). DUPLÉIX Nathalie (Maire de LACOMMANDE).

Secrétaire de séance : LAURIO Michel (art. L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Délibération n° 61/20.

Publié et affiché le 10 décembre 2020.

Objet : fixation des nouveaux tarifs de la redevance du service d'entretien des installations d'assainissement non collectif

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le service d'entretien des installations d'assainissement non collectif est un service facultatif proposé aux usagers.

En fin d'année 2020, un nouveau prestataire a été choisi pour ce service d'entretien des installations d'assainissement non collectif. Ses tarifs sont légèrement à la baisse par rapport au marché précédent. Conformément à l'avis du Bureau réuni le 25/11/2020, le Président propose de répercuter cette baisse sur le tarif appliqué aux usagers. Ce service d'entretien était facultatif, il s'applique lorsque l'usager passe une convention avec le Syndicat.

Le Président propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

N° Prix	Prestations	Tarifs TTC
1	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation jusqu'à 4 m ³ inclus	193,00 €
2	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation entre 4 m ³ et 8 m ³ inclus	256,00 €
3	Vidange et nettoyage fosse septique ou fosse toutes eaux ou fosse d'accumulation ou décanteur de microstation au-delà de 8 m ³	391,00 €
4	Plus-value aux prix n°1 à 3 pour une durée d'intervention supplémentaire sur site (par tranche de 30 min)	48,00 €
5	Forfait de déplacement sans prestation dû soit au refus de la personne présente soit au non-respect des conditions d'accessibilité des ouvrages par l'usager	48,00 €

Où l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

- FIXE les nouveaux tarifs de la redevance d'entretien des installations d'assainissement non collectif comme indiqué ci-dessus. Ces nouveaux tarifs seront applicables dès la date de visa de la présente délibération.

- TRANSMET la présente délibération en Préfecture de Pau pour visa.

Fait et délibéré en séance aux jour, mois et an susdits.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président



Jean-Pierre CAZALÈRE